

MAIRIE DE FAY- LES – NEMOURS



**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 juillet 2026 A 19 h
A LA MAIRIE DE FAY-LES-NEMOURS**

L'an **2026, le 02 juillet à 19 h**, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Fay – Lès – Nemours, se sont réunis dans la salle de la Mairie, en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par M. PEUTOT Christian, Maire, conformément aux articles L 2121-7, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient présents :

M. PEUTOT Christian, Maire.

M. CRUSSY Patrice, Mme PAROISSIEN Martine, M. MIGEON Romain, Mme BADJA Marie, Adjoints au Maire,

Mme ROUX Marie-Ange, M. SCHLUMBERGER Denis, M. BRUN Gérard, Mme GAFFEZ Sandrine, Mme JARNO Priscillia, M. PILA Jordan, Conseillers Municipaux.

A/Ont donné pouvoir(s) :

de Mme VASILJEVIC Patricia à M. PEUTOT Christian,

De Mme DECLEMElodie à M. CRUSSY Patrice,

De M. ROUILLARD Sylvain à M. PILA Jordan,

De M. CHANTEREAU Guillaume à M. MIGEON Romain.

Etai(en)t absent(e)s excusé(e)s :

M. ROUILLARD Sylvain,

Mme VASILJEVIC Patricia,

M. CHANTEREAU Guillaume,

Mme DECLEMY Elodie.

➤ **Le quorum fixé à 8 membres est atteint**

1. Délibération n°2026-52 : Nomination du secrétaire de séance. :

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

M. CRUSSY Patrice a été désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour exercer les fonctions qu'il a acceptées.

1.1. Modification de l'ordre du jour :

M. le Maire sollicite l'ajout de quatre points à l'ordre du jour :

* Choix d'un prestataire pour le diagnostic "amiante" avant le lancement des travaux de l'Eglise,

* Marché de travaux Eglise : Modification de la répartition des honoraires du cabinet ORIEL (Avenant n°3 au contrat).

* Annulation de la Délibération n°2026-47 visée en Préfecture le 28/04/2026 et nouvelle demande de subvention au Conseil Départemental 77 pour la voirie dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026.

* Modification du point n°9 de l'ordre du jour : Demande d'un contrat rural pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries Rue Grande (entre le n°37 ter et le n°56 bis), pour inclure dans le Contrat Rural l'aménagement du local du stade.

**Vu la demande de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ACCEPTE à l'unanimité d'intégrer ces 2 points à l'ordre du jour.**

2. Délibération n°2026-53 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16/04/2026 :

M. le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 16 avril 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.

3. Délibération n°2026-54 : Vente d'un terrain communal à la Société

CELLNEXT :

La Société SFR a implanté sur le terrain communal au lieudit "La Boulonnaire" un mât accueillant des antennes GSM. La branche CELLAND Management de la Société CELLNEXT, en charge de la gestion des biens SFR, souhaite acquérir ce terrain de 30 m² avant le rachat de SFR par Bouygues, Free et Orange. CELLNEXT a fait une proposition orale de 80 000 € pour l'acquisition de cette parcelle, représentant 10 loyers annuels de 8 000 €.

Cette proposition orale s'est transformée en une proposition écrite de 25 000 €.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, rejette la proposition de CELLNEXT.

4. Délibération n°2026-55 : Choix de l'entreprise pour les travaux de VRD

(Chemins et voies communales) :

La commune doit rénover des chemins et des voies communales : le parking de la Masure, le Chemin de la Rue de Foljuif, le Chemin de la Rue de Montivier le Chemin des Orchidées et la Route de Château-Landon. Monsieur le Maire présente la comparaison des offres reçues pour la réalisation de ces travaux. Elle est synthétisée dans les tableaux ci-dessous.

Entreprises	Parking de la Masure	Chemin de Foljuif	Chemin de Montivier	Chemin des Orchidées	Route de château-landon	Choix selon le Critère technique
VAUVELLE	Transfert signalisation sécurisation+ modification du profil +Bicouche émulsion 6/10 bleu puis 4/6 + cyclindrage					2
ETP	Transfert signalisation sécurisation+ modification du profil +Bicouche émulsion 6/10 bleu puis 4/6 + cyclindrage					2
COLAS	Enrobé BBSG 0/10 de 5cm	Bicouche émulsion 6/10 bleu puis 4/6 + cyclindrage	Bicouche émulsion 6/10 bleu puis 4/6 + cyclindrage	Enrobé BBSG 0/10 de 5cm	Bicouche émulsion 6/10 bleu puis 4/6 + cyclindrage	1
RCM	Aucune réponse malgré la visite sur site					

Entreprises Prix HT	Parking de la Masure	Chemin de Foljuif	Chemin de Montivier	Chemin des Orchidées	Route de château-landon	Total HT	Choix selon le Critère :prix
VAUVELLE	5421	17 818,75	16 531,75	8117,50	37 572,50	85 461,50	1
ETP	5770	30 550	45 335	15 950	68 102,50	165 707,50	2
COLAS	19 900	55 580	42 960	27 625	74 810	220 875.00	3
RCM	Pas de réponse malgré une visite sur site						4

Vu l'exposé de M. le Maire,

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
attribuer le marché des travaux de voirie à la société VAUVELLE.**

**5. Délibération n°2026-56 : Demande de subvention à la Communauté de
Communes du Pays de Nemours, dans le cadre du Fonds de concours 2026,
pour les travaux du stade :**

Afin de faciliter la circulation autour du stade de football de la Commune, il est nécessaire de réaliser un chemin stabilisé autour de ce dernier.

Pour financer ces travaux d'un montant de 17 691,28 € HT, une subvention de 8 000 € est demandé à la Communauté de Communes du Pays de Nemours, dans le cadre du fonds de concours, représentant 45 % du montant hors taxes des travaux.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la demande de subvention de 8 000 € sur le fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

**6. Délibération n°2026-57 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France,
dans le cadre du Budget Participatif, pour le curage des bassins d'infiltration
des eaux pluviales :**

Afin de limiter les risques d'inondations sur la Commune, il convient de procéder au curage des sept bassins d'infiltration des eaux pluviales (sapinière, mesure, montivier, mairie, carrouge, foljuif 1, foljuif 2). Celui de Carrouge doit être agrandi.

Cet agrandissement nécessitera la pose et la dépose de la clôture de sécurité.

Cette opération est d'un montant de 15 674,33 € HT.

Afin de la financer, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Budget Participatif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la Société RCM d'un montant de 15 674,33 € HT soit 18 809,20 € TTC pour le curage et l'agrandissement des bassins d'infiltration des eaux pluviales.

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme des travaux.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération sur ses fonds propres déduction faite de la subvention de la Région.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Commune, en section d'investissement.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Budget Participatif 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

**7. Délibération n°2026-58 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France,
dans le cadre du Budget Participatif, pour des outils électriques d'espaces
verts :**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de défense de l'environnement et de contribution à la réduction des gaz à effet de serre, la commune de FAY-LES-NEMOURS, souhaite renouveler ses outillages pour les espaces verts en acquérant des matériels électriques : une Tronçonneuse Perche, une Tondeuse à gazon, deux Tailles Haies et deux Débroussailleuses, et des accessoires (tête supplémentaire, batteries, chargeur, cordons rapides, harnais).

Cette opération est d'un montant de 10 749,52 €/HT soit 12 899,42 €/TTC.

Afin de la financer, la commune sollicite une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Budget Participatif 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis de la Société Equip' Jardin

Vu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme des travaux.
- **S'ENGAGE** à financer l'opération sur ses fonds propres déduction faite de la subvention de la Région.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au Budget Primitif 2026 de la Commune, en section d'investissement.
- **SOLLICITE** une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre du Budget Participatif 2026.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération.

8. Délibération n°2026-59 : Choix de l'entreprise pour la fourniture et la pose de l'installation, et la maintenance de la vidéoprotection :

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de sécurité, la commune de FAY-LES-NEMOURS, va s'équiper d'une installation de vidéoprotection.

Un appel d'offres a été lancé à cet effet.

Trois sociétés IBSON, PRUNEVIEILLE et EIFFAGE y ont répondu.

Le tableau élaboré par l'assistance à maîtrise d'ouvrage E-CONEX ci-dessous détaille le classement de leurs offres, leurs montants et leurs notes techniques.

Marchés	IBSON		PRUNEVIEILLE		EIFFAGE	
	Technique	Prix HT	Technique	Prix HT	Technique	Prix HT
Fournitures et pose de 16 caméras fibrées	78,71/100	108 844,33	78,13/100	113 568,45	88/100	107 237,68
Maintenance préventive/an		5 410,00		4 750,00		3 125,09
Total	78,71/100		78,13/100		88/100	
Entreprise retenue par E-conex	2		3		1	

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'attribuer le marché à la Société EIFFAGE.

9. Délibération n°2026-60 : Demande d'un contrat rural pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de voiries Rue Grande (entre le n°37 ter et le n°56 bis) et l'aménagement du local du stade:

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional d'Ile-de-France et le Conseil Départemental 77, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants ainsi que les syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du nouveau Contrat Rural le plafond de la dépense subventionnable a été augmenté à 500 000 €/HT (au taux de 40 % pour la Région et 30 % pour le Département) et qu'il y a lieu de prendre une délibération.

Le Conseil Municipal a désigné le Bureau d'études CERAMO, pour assurer la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement et de sécurisation de voiries Rue Grande, et a autorisé Monsieur le Maire à signer en septembre 2026 le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

Le Conseil Municipal décide par ailleurs d'agrandir le local du stade.

Après examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur les opérations suivantes :

Opération n°1 : Travaux d'aménagement et de sécurisation de voirie Rue Grande :

Enfouissement (590 ml) qui comprend :

L'éclairage public : 69 400.00 €/HT

Les prestations Orange : 112 200.00 €/HT

Soit un total de 181 600.00 €/HT.

Ces travaux comprennent aussi une prestation d'ENEDIS qui n'entre pas dans cette demande de subvention.

Aménagements de voirie hors couche de roulement : 285 927,00 €/HT

Assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre : 36 397,04 €/HT

Total : 503 924.04 €/HT

30, Rue Grande 77167 Fay – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Opération n°2 : Agrandissement du local du stade : 8 992.50. €/HT

Soit un total général pour les deux opérations : 512 916.54 €/HT

C'est sur le montant des deux opérations que la commune sollicite les subventions ci-dessous, dans le cadre d'un contrat rural :

Région Ile-de-France : 40 % plafonnés à 500 000 €/HT soit 200 000 €/HT,

Conseil Départemental 77 : 30 % plafonnés à 500 000 €/HT soit 150 000 €/HT,

Soit un total de subventions sollicitées de 350 000.00 €/HT sur les 512 916.54 €/HT, soit un coût opérationnel de 70 % et un reste à charge pour la commune de 162 916.54 €/HT qui sera financé par fonds propres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par M. le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués suivant l'échéancier annoncé.

S'ENGAGE :

Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération indiqués ci-dessus,

Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,

Sur le plan de financement annexé,

Sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,

A réaliser le contrat rural dans un délai maximum de cinq ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,

A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au Contrat,

A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,

A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,

A mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département 77 ainsi que d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 500 000 €.

DECIDE de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau Contrat Rural selon les éléments exposés.

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision signer tous documents s'y rapportant.

10. Délibération n°2026-61 : Retrait de la délibération n°2026-45 du 16/04/2026 visée en Préfecture le 28/04/2026 relative à la Désignation des représentants aux syndicats intercommunaux. :

A la suite du courrier de la Préfecture, en date du 02/06/2026, la Délibération n°2026-45 du Conseil Municipal doit être retirée puisque l'assemblée doit proposer des délégués et non les désigner. Cette décision est du ressort du seul Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nemours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

RETIRE la Délibération n°2026-45.

11. Délibération n°2026-62 : Choix de l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'Œuvre pour l'enfouissement des réseaux de la Rue Grande. :

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux de la Rue Grande (du n°37 ter au n°56), la Commune de FAY-LES-NEMOURS doit choisir entre le Bureau d'études CERAMO et le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) pour assurer l'assistance à maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre.

Type de travaux	CERAMO	SDESM (après 2 chiffrages)
Enfouissement 590ml AMO – MOE 22 candélabres renouvelés Même modèle que la rue de l'église	347 400 € HT (sans sub) 36 397,04 €/HT/2 = 18 198,02 €/HT Reste à charge: 209 990€ HT (avec sub) + 12 011,02 €/HT = 222 001 €/HT	451 759 € HT (sans sub) Reste à charge : 302 592 € HT (avec sub)

**Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

DECIDE d'attribuer le marché au Bureau d'Etudes CERAMO.

12. Délibération n°2026-63 : Vote de la nouvelle mission du bureau d'études CERAMO pour les travaux d'aménagements Rue Grande. :

Monsieur le Maire retire ce point de l'ordre du jour puisqu'il fait l'objet de la délibération n°2026-3 voté lors de la séance du Conseil Municipal du 20/01/2026.

13. Délibération n°2026-64 : Choix d'un prestataire pour assurer le contrôle de la sécurité et la protection de la santé pendant les travaux de l'Eglise. :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement des abords de l'Eglise Saint-Sulpice de FAY-LES-NEMOURS il est nécessaire de choisir un coordonnateur Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

L'entreprise Qualiconsult a répondu négativement. Les entreprises ARC 77 et BUREAU VERITAS ont proposé une offre pour une mission de 4 mois, dont les montants sont respectivement de 1 765.00 €/HT pour ARC77 et 3 840.00 €/HT pour BUREAU VERITAS.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE la mission de l'entreprise ARC77.

14. Délibération n°2026-65 : Approbation de la motion proposée par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et régies) et le SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne) pour maintenir à leur niveau la compétence "distribution d'électricité et de gaz". :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;

Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;

Vu la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

Considérant que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

Considérant que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

Considérant que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

Considérant que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

Considérant que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

30, Rue Grande 77167 Faÿ – Lès – Nemours

Tel : 01.64.28.10.76.

E-mail : mairie-de-fay-les-nemours@wanadoo.fr

Considérant qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

Considérant que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

Considérant que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

Considérant qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.

AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à Monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

15. Délibération n°2026-66 : Choix d'un prestataire pour le diagnostic "amiante/plomb" avant le lancement des travaux de l'Eglise, :

Avant de lancer tout travail sur l'Eglise Saint-Sulpice de FAY-LES-NEMOURS, il est nécessaire d'effectuer un diagnostic "Amiante/Plomb" de l'édifice et de ses abords. La commune doit donc choisir un prestataire pour le réaliser.

Sociétés	Montant HT	Choix de l'entreprise
A3C	2970.00 €	2
Lecuyer	2070.00 €	1
Batis contrôle	Pas de réponse	

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la nécessité de lancer un diagnostic "Amiante/Plomb",

AUTORISE M. le Maire à choisir le prestataire pour l'effectuer.

16. Délibération n°2026-67 : Marché de travaux Eglise : Modification de la répartition des honoraires du cabinet ORIEL (Avenant n°3 au contrat). :

Il a été décidé, pour mieux correspondre au calendrier de financement des travaux à réaliser sur l'Eglise de FAY-LES-NEMOURS de diviser celui-ci en deux tranches opérationnelles. Le montant total de la prestation du Cabinet ORIEL est de 37 355.67 €/HT.

Sachant que 7 877.92 €/HT ont déjà été payés au titre de la phase études de projet, les montants respectifs des deux tranches opérationnelles ci-dessus sont :

Phase 1 : Aménagement des abords de l'Eglise, dont le démarrage du chantier est prévu pour 2026, d'un montant de 10 906.77 €/HT.

Phase 2 : Consolidations structurelles de l'édifice et restauration intérieure de la Nef, dont le démarrage du chantier est prévu pour l'année 2028, d'un montant de 18 570.98 €/HT.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

APPROUVE la modification de la répartition des honoraires du Cabinet Oriel,

AUTORISE M. le Maire à notifier l'Avenant n°3 au contrat.

17. Délibération n°2026-68 : Demande de subvention au Conseil Départemental 77 pour la voirie dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural (FER) 2026 - Annule et remplace la Délibération n°2026-47 visée en Préfecture le 26/04/2026 :

M. le Maire informe l'assemblée,

Que les travaux de voirie sont éligibles à la demande de subvention dans le cadre du FER, sous réserve de reprendre la structure des routes, chemins et parking (investissement),

Que le montant prévisionnel pour la réfection du Chemin de Foljuif, du Chemin de Montivier, du parking de la Masure, du Chemin des Orchidées et de la Rue de Château Landon s'élèvent à 85 502,60 €/HT,

Que le taux de subvention sera appliqué sur le coût HT.

M. le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la dépense et sur la demande de subvention qui sera effectuée auprès du Département 77. Le tableau financier et l'échéancier prévisionnel de réalisation sont annexés au présent Procès-Verbal.

**Vu l'exposé de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

DEMANDE une subvention pour la réfection du Chemin de Foljuif, du Chemin de Montivier, du parking de la Mazure, du Chemin des Orchidées et de la Rue de Château Landon dont le montant s'élève à 85 502,60 €/HT dans le cadre d'un contrat FER,

DONNE un avis favorable pour les travaux, sous condition d'obtenir la subvention,

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la présente décision.

18. Divers :

1) Plan canicule : M. le Maire remercie ses deux adjointes Mesdames PAROISSIEN Martine et BADJA Marie d'avoir assuré pendant toute la durée de la canicule les appels aux personnes vulnérables, y compris les week-end.

2) Travaux sur bâtiments : L'entreprise SSE a été missionnée par l'Adjoint au Maire M. MIGEON Romain pour effectuer des travaux dans la salle polyvalente, au stade, à la mairie... et réaliser le câblage du vidéoprojecteur pour la coupe du monde en salle polyvalente.

Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra aussi prévoir d'acquérir un chauffage réversible (CLIM) pour la salle polyvalente dans le cadre de nouvelles aides de la région (contrat énergie). Le Parc pourra aussi être aménagé en îlot de fraîcheur, dans le cadre du contrat Vert et Bleu.

3) Commission Travaux - Sécurité - Patrimoine - Environnement : Elle se tiendra le 06/07/2026, elle étudiera notamment la proposition de Mme DECLEMY Elodie, Conseillère Municipale, pour le stade.

4) Sécurité :

PCS (Plan Communal de Sauvegarde) : Un exercice effectué sur une matinée portant sur la problématique d'un feu de forêt en 2027 sera organisé en collaboration avec le CIS de Nemours.

Une réunion avec le Centre d'Incendie et de Secours de Nemours est prévue le 15/07/2026 à 9 h.

La reprise du dossier "sécurité incendie des bâtiments" est en cours par M. CRUSSY Patrice, Adjoint au Maire. Remerciements.

5) Renforcement du réseau d'électricité Enedis : Satelec, problèmes rencontrés dans le suivi de chantier.

6) Stationnement gênant : Il est rappelé que le stationnement sur les trottoirs est interdit. Il est d'autant plus interdit qu'il gêne considérablement la circulation des engins agricoles, surtout en période de moissons, et l'enlèvement des ordures ménagères...

Ceci est l'affaire de tous et de tous les élus.

7) Litiges en justice :

Le litige qui oppose un habitant du lotissement Le Clos Plessis-Bélière à la Mairie est renvoyé au 03/09/2026 après conclusions en date du 30/06 de l'avocat de ce dernier.

Le litige qui oppose un habitant de la Rue Grande à la Mairie sera instruit en contentieux après échec de toutes les démarches amiables lancées par la Mairie.

8) Projet SNCF : Après entretien le 29/06/2026 entre la Mairie et le propriétaire du terrain concerné, un point de situation avec ENEDIS sera fait le 01/07/2026.

9) Animations: Fête du voisinage le 29/05, Sanglier rôti le 30/05, Course cycliste le 31/05, Tournoi de pétanque le 07/06. Remerciements à tous les élus et aux associations (Chasseurs et ALA) pour l'organisation.

10) Journal : Remerciements à tous les contributeurs pour le journal communal. Réunion à programmer pour l'organisation du suivant.

11) Remerciements : A Mme Maranhao Isabel, secrétaire de mairie, pour la levée des retenues de garanties payées aux entreprises dans le cadre du marché de rénovation et d'agrandissement de la mairie et de la création de la médiathèque.

12) Vidéoprotection : Mise en ligne des appels d'offres pour l'installation de la vidéoprotection sur la commune et l'aménagement des abords de l'Eglise effectuée le 22/06 sur le BOAMP et le 23/06 sur KLEKOON.

Remerciements à M. CRUSSY Patrice, Adjoint au Maire pour le suivi de l'urbanisme.

13) Problème de voisinage : un habitant de la Rue des Roches perturbe à intervalle régulier le voisinage par des tapages diurnes et nocturnes. Plusieurs habitants de la Rue des Prés logés en contrebas se sont plaints.

14) TIG (Travail d'Intérêt Général) : un condamné au TIG viendra réaliser 140 heures à la commune de Fay-les-Nemours.

15) Archives : Réorganisation de la salle des archives en vue de l'installation du système de vidéoprotection (08-09 et 10/07/2026).

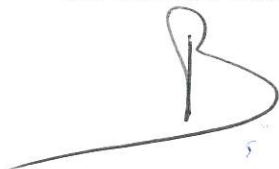
16) Course de pédalos intercommunale du 26/07/26 : La Commune pourra participer à cette course (un pédalo avec un équipage de 2 personnes), dans le cadre de la manifestation « Pays de Nemours au Fil du Loing ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les ans, mois et jours susdits.

Fay-Lès-Nemours, le 09/07/2026

**Le secrétaire de séance,
M. CRUSSY Patrice**



**Le Maire,
M. PEUTOT Christian**



